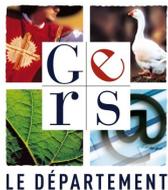


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n°2025T003

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 724

Commune de L'ISLE JOURDAIN : Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'Entreprise Roger MARTIN en date du 19 décembre 2024,
Considérant l'avis favorable du Maire de L'Isle Jourdain en date du 9 janvier 2025,
Considérant l'avis favorable du Maire de Clermont-Savès en date du 7 janvier 2025,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du 9 janvier 2025,

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de la RD 724 au futur échangeur du Choulon, il convient de réglementer la circulation de la RD724 du PR 0 au PR 1+700 ainsi que du PR 2+75 au PR 2+940 pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 13 janvier 2025 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sauf véhicules de secours, de gendarmerie et riverains sera interdite sur la RD 724 (ex RN224) du PR 0 (giratoire du Choulon) au PR 1+700 (giratoire de Clermont-Savès) ainsi que du PR 2+75 au PR 2+940 (déviation du lac), dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée :

- Depuis Auch, RD1124 (sortie 13 Pont-Peyrin), RD634, RD924, RD654 (la limitation de tonnage sera levée par arrêté de la Mairie) vers Cologne, Mauvezin.
- Depuis Cologne/Mauvezin, RD654 (limitation de tonnage levée par arrêté de la Mairie), RD924, RD634, RD1124 (Pont-Peyrin).
- La desserte du quartier «Les Hauts du lac » restera assurée par la RD924 et la portion de RD724 (ex RN224) ouverte entre le passage à niveau et le giratoire de Clermont-Savès.
- Depuis Toulouse, sortie 13 Pont-Peyrin, RD634, RD924, RD654 (limitation de tonnage levée par arrêté de la Mairie) vers Cologne, Mauvezin.
- Pour les véhicules non autorisés sur la 2x2 voies :
En venant d'Auch, déviation par le chemin d'En Despax au giratoire de Largete jusqu'à Clermont-Savès puis RD161, RD724 (ex RN224), RD924.
- En venant de L'Isle-Jourdain, par RD924, RD724 ouverte entre le passage à niveau et le giratoire de Clermont-Savès, RD161, Clermont-Savès, chemin d'En Despax jusqu'au giratoire de Largete.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Roger MARTIN sous le contrôle du STR Centre – Subdivision des Routes de L'Isle-Jourdain.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

Le Maire de L'Isle Jourdain,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch,

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du service Gestion et Exploitation,